



MENTIONS LEGALES

- **Informations générales**

Le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> est édité et hébergé par :

Agence de Services et de Paiement,

2 rue du Maupas,
87040 Limoges Cedex 01

Etablissement public administratif

SIRET N°13000637200010 - APE 8413Z

Directeur de la publication : Carine Chevrier

Rédacteur en chef : Hervé Léost

Administrateur : Philippe Nauleau

Ce site a fait l'objet d'une déclaration des traitements automatisés mis en œuvre dans le cadre des sites internet auprès de la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) en application des articles 15 et 16 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sous le numéro de décision CNIL « 2013-225 » en date du 18 juillet 2013.

Conformément à cette même loi, les internautes sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de suppression ou de modification des données nominatives les concernant. Ce droit peut s'exercer par courriel sur info@asp-public.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante :

Agence de Services et de Paiement
Direction de la Communication et des Etudes,
2 rue du Maupas,
87040 Limoges Cedex 01

Le contenu de cette application est en conformité avec la loi.

De fait, les utilisateurs de l'application web " *Activité Partielle* " sont tenus de respecter les dispositions de la loi informatique, fichiers et libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils pourraient accéder, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

- **Traçabilité et profilage**

Cookies

"*Activité Partielle* " utilise un dispositif qui permet de reconnaître un usager lors de ses différentes connexions. Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement des cookies en configurant votre navigateur à cette fin.

Logs de connexion

Des informations sont extraites pour la gestion : l'origine géographique des requêtes, la date et l'heure de la connexion.

Ces données de connexion sont conservées sur le serveur d'administration du site aux fins de protection contre les intrusions et de preuve si nécessaire, et permettent des extractions statistiques destinées au service responsable de la communication aux fins de gestion du site. Ces données sont conservées pendant 1 an.

- **Copyright**

Droit d'auteur et reprise du contenu mis en ligne.

L'ensemble des contenus présents dans les pages du site « <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> » sont la propriété exclusive de la DGEFP, et sont protégés par la législation française sur les droits d'auteur.

La reproduction de tout ou partie de ce site sur quelque support que ce soit (y compris les documents téléchargeables, les photographies ou iconographies), ainsi que toute utilisation du contenu du site autre que la consultation individuelle et privée sont formellement interdites, sauf autorisation expresse de la DGEFP.

Tout site public ou privé est autorisé à établir, sous réserve de déclaration préalable, un lien hypertexte vers des pages du site « <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> ». Cette déclaration est à adresser par courrier sur papier à en-tête de la société ou de l'organisme à ASP, Direction de la Communication et des Etudes, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 01.

Toute reprise, dans les codes sources d'une page ou d'une fonctionnalité, d'une marque, dénomination sociale, enseigne, ou plus généralement d'un signe distinctif figurant sur le présent site est une contrefaçon qui pourra donner lieu à des poursuites judiciaires".

- **Homologation au Référentiel Général de Sécurité**

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre autorités administratives, le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> a fait l'objet d'une décision d'homologation de téléservice au Référentiel Général de Sécurité (RGS). La décision d'homologation est consultable en annexe.

- **Avertissement**

La DGEFP se réserve le droit de corriger ou modifier le contenu du site à tout moment sans avertissement préalable. Malgré tous les soins apportés à la réalisation de ce site et à son actualisation régulière, des erreurs peuvent s'être glissées dans les informations présentées. Les internautes sont invités à procéder à toutes vérifications utiles.

L'utilisateur du site se voit attribuer un compte et un mot de passe. L'utilisateur s'engage à être la seule personne responsable de la confidentialité de son compte et de toutes les opérations qui pourront être effectuées sous ce compte. L'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser le compte d'une autre personne, et ce à aucun moment, sans la permission du titulaire de ce compte. L'ASP se dégage de toute responsabilité pour toutes pertes ou dommages causés en cas de manquement à la confidentialité du compte ou à l'utilisation du mot de passe ou du compte par une autre personne, que l'utilisateur en ait connaissance ou pas.

L'utilisateur s'engage à ne pas permettre à qui que ce soit, directement ou indirectement, d'utiliser ce site d'une façon qui pourrait endommager, désactiver, surcharger, détériorer, interférer avec la sécurité, affecter négativement le fonctionnement, ou d'abuser autrement de ce site ou de tout service, ressource système, compte, serveur, réseau, etc.

L'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement l'ASP en cas de toute utilisation non autorisée de son compte ou de toute autre violation de sécurité.

- **Documents de référence**

Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (dite "loi Godfrain")



HOMOLOGATION DE TELE-SERVICE AU REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE (RGS)

Procès-verbal

Le Directeur Général Délégué, autorité d'homologation des télé-services de l'Agence de Services et de Paiement

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la décision n° 2014/123/PDG du 5 mai 2014, relative à la désignation de l'autorité d'homologation des télé-services de l'Agence de services et de paiement et à la création d'un comité d'homologation des télé-services dans le cadre de l'application du référentiel général de sécurité,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

DECIDE

Le système d'information **Activité Partielle** est homologué pour une durée d'**une année supplémentaire**.

La présente décision d'homologation est valable du **17/01/2020** jusqu'au **16/01/2021**.

Le Directeur général délégué

A blue ink signature, appearing to be 'F. PROJETTI', is written over the name of the Director General Delegate.

François PROJETTI